

rien n'empêchoit que la justice ne pût être prompte. Ici on n'a d'autre preuve que les seules plaintes du Ministre, directement opposées à ce qui a résulté de l'examen. On ne fait nulle difficulté d'ajouter foi à ce que déclare un Ministre étranger au nom de sa Cour. C'est-là le sens de ses Lettres de créance : Mais elles ne portent pas sur des cas privés, & l'on ne sauroit accorder à Mr. Guydickens, ni à aucun autre Ministre étranger que sa seule dénonciation doive tenir lieu de preuve infailible.

Sa Majesté le Roi de Suede ne balance point de s'en rapporter à la propre décision du Roi d'Angleterre, si dans les deux cas dont il s'agit, il a été possible de pousser plus loin les attentions pour Elle. Sa Maj. n'a rien de plus fortement à cœur, que de lui en donner dans tous les tems des preuves convaincantes, & elle ne désire autre chose que de voir à sa Cour, à la place de Mr. Guydickens, un Ministre qui puisse en rendre fidèlement compte à S. M. le Roi d'Angleterre.

Ce Mémoire a été produit à Londres, ensuite de la Lettre de Mr. Guydickens au Roi pour lui demander satisfaction sur l'extradition du Négociant Springer. Mais il est bon de dire ici de cette même Lettre, que Mr. Guydickens, après avoir fait plusieurs observations relatives au Droit des Gens, & avoir distingué les cas dans lesquels les ordres du Souverain, exécutoires pour ses propres Ministres, ne le sont pas pour ceux d'une Puissance étrangère, il y ajoute des représentations très-fortes, & conclut sa Lettre de la manière suivante.

Voilà, SIRE, les représentations que j'ai ordre d'exprès du Roi mon Maître, de faire à V. M. sur